denied that he desired to send volunteers into the Territory to control votes. What he really wished was that as soon as the rebellion was suppressed and matters settled that they might become bona fide settlers and should have the right to vote. He therefore insisted that any one of those men, who was an actual householder of a month, should have a right to vote, no matter what might be his nationality or creed.

Hon. Sir George-É. Cartier said the proposition of the Government was more liberal still. It only required a residence of twelve months while the amendment of his hon. friend demanded that the voters should be householders.

Mr. Bowell said the Bill provided for the first election only, and not for subsequent elections. Under the proposed measure of the Government the future emigrants to Manitoba would be at the mercy of old settlers with respect to the franchise. He was no advocate for universal suffrage, but he would like to see a more liberal policy pursued towards the settlers in the new country. He would like to refer to another matter. The Secretary of State for the Provinces had, in his speech yesterday, referred in most insulting terms to the loyal people of the Territory, and at the same time he undertook the defence of Riel and his followers. The hon, member had the impudence to ask the House to support a Government of which a man expressing such sentiments was a member. Then the hon, member had gratuitously undertaken the defence of that meek and lowly priest, Father Ritchot, who had done more than any other man in the Territory to prevent the entrance of the hon. member for North Lanark into the Red River country. Messrs. Scott and Bannatyne had also been defended by the hon. member for Hants; but not a word was said about the fact that the same fair fingers which had written the certificate of good character for the hon. member had also woven the Fenian flag that was hoisted at Fort Garry. He considered it due to loyal gentlemen who had been driven from Red River, mainly through the influence of the hon. member for Hants, to rise and make that protest against the insults which had been heaped on them.

Mr. Young hoped the House would provide that every British subject in Manitoba should have a vote at the first election held there. If the clause proposed by the Government should pass, all who went there last year and this spring would be deprived of the right of franchise. He put it to the sense of justice and fairness of the House, and insisted that settlers going to Manitoba, who should be householders

de vote. Il nie qu'il souhaitait envoyer des volontaires dans le Territoire pour contrôler le scrutin. Ce qu'il souhaitait en fait, c'est qu'aussitôt la rébellion matée et les questions réglées, ces volontaires puissent être considérés comme des colons de bonne foi et avoir le droit de vote. Par conséquent, il insiste pour que chacun de ces hommes qui est chef de maison depuis un mois, ait le droit de vote, peu importe sa nationalité ou sa croyance.

L'honorable sir George-É. Cartier précise que la proposition du Gouvernement est encore plus libérale. Elle n'exigeait qu'une résidence de douze mois alors que l'amendement de son honorable collègue demandait que les contribuables soient chefs de maison.

M. Bowell déclare que le projet de loi ne visait que la première élection et non celles qui suivraient. En vertu de la mesure proposée par le Gouvernement, les futurs immigrants au Manitoba seraient à la merci des anciens colons en ce qui concerne le droit de vote. Il n'est pas partisan du suffrage universel, mais il aimerait qu'on adopte une politique plus libérale envers les colons du nouveau territoire. Il aimerait passer à une autre question. Dans son discours d'hier, le secrétaire d'État pour les provinces a fait allusion en termes fort insultants à la population loyale du Territoire et il s'est porté, en même temps, à la défense de Riel et de ses partisans. L'honorable collègue a eu l'impudence de demander à la Chambre d'appuyer un gouvernement dont un membre avait exprimé de tels sentiments. Ensuite, l'honorable collègue s'est porté gratuitement à la défense de cet humble et modeste prêtre, le Père Ritchot qui a fait plus que quiconque dans le Territoire pour empêcher l'entrée de l'honorable député de Lanark-Nord sur le territoire de la Rivière Rouge. MM. Scott et Bannatyne ont également été défendus par l'honorable député de Hants; mais pas un mot n'a été dit sur le fait que les mêmes mains qui avaient rédigé le certificat de bonne conduite de l'honorable collègue avaient également tissé le drapeau fénian qui avait été hissé à Fort Garry. Il considérait qu'on devait accorder aux loyalistes expulsés de Rivière Rouge sous l'influence de l'honorable député de Hants, le droit de se lever pour protester contre les nombreuses insultes qui leur ont été adressées.

M. Young espère que la Chambre accordera à tout sujet britannique au Manitoba, le droit de vote à la première élection qui y sera tenue. Si l'article proposé par le Gouvernement devait être approuvé, tous ceux qui s'y sont installés l'an dernier et ce printemps seraient privés du droit de vote. Il s'en remet au sens de justice et d'équité de la Chambre et insiste pour que les colons qui s'installeront au Manitoba et seront